

RAPPORT N° 95/1-13
au Conseil Municipal

OBJET

**FOURNITURE ET POSE DE PLAFONDS ACOUSTIQUES
DANS LES REPECTOIRES DES DIFFERENTES ECOLES
DE LA VILLE (DEUXIEME TRANCHE)**

Chaque restaurant scolaire de la Ville regroupe lors du déjeuner de nombreux rationnaires, dans un tumulte parfois difficilement supportable.

Afin d'améliorer les conditions de l'accueil des enfants, la Municipalité a fait installer l'année dernière des plafonds acoustiques dans les réfectoires. Elle envisage cette année, de réaliser une deuxième tranche de travaux.

Le montant de cette deuxième tranche est estimé à 700 000 F TTC et les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 903 100, Article 232 010.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser :
 - * à lancer un Appel d'Offres ouvert correspondant à des marchés à bons de commandes (Article 273 du Code des Marchés Publics) ;
 - * à passer un marché avec l'entreprise retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis ;
 - * à traiter par marché négocié, en cas de résultat infructueux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1-13
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

**FOURNITURE ET POSE DE PLAFONDS ACOUSTIQUES
DANS LES REPECTOIRES DES DIFFERENTES ECOLES
DE LA VILLE (DEUXIEME TRANCHE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-13 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, 6ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions, Ecoles, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Approuve le projet d'aménagement des réfectoires des différentes écoles de la Ville (deuxième tranche) pour un coût estimé à 700 000 F TTC (crédits prévus au Chapitre 903-100, Article 232 010 du Budget 1995) ;

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire :

- * à lancer un Appel d'Offres ouvert correspondant à des marchés à bons de commandes ;
- * à passer un marché avec l'entreprise retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis ;
- * à traiter par marché négocié en cas de résultat infructueux.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **03 MARS 1995**



LE MAIRE
Michel TAMAYA

